



Publié le 15/03/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-139 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE SAINT
EXUPERY ET L'AVENUE DU BOIS**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise COREBA MORLAAS, représentée par Monsieur Pascal DEMONCHY en date du 06 mars 2023 pour réaliser des travaux de renouvellement du reseau et de branchements gaz pour GRDF,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est temporairement réglementée sur les rues suivantes :
La rue Saint Exupery, l' Avenue du bois, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Phase 1, du lundi 20 mars 2023 au lundi 09 mai 2023:

- La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Saint Exupery;
- Le chantier sera mobile avec un empiètement chaussée ;
- Le stationnement sera interdit.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Phase 2, le mardi 21 mars 2023

- La circulation sera temporairement réglementée sur l'avenue du bois dans sa portion entre le n°32 et le n° 38 ;
- La route sera fermée à la circulation.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Une déviation sera mise en place comme suit dans le sens ouest-est:

- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Avenue des Sports

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions contenues au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge (mise en place, entretien, dépose) et sous la responsabilité de l'entreprise COREBA MORLAAS.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur. Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA MORLAAS

Fait à AUREILHAN, le 09 mars 2023.

**Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**

Frédérique BELLARDI.

